



## RÈGLEMENT 1111-03-2023

### MODIFANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-2022 SUR LES NUISANCES

---

ATTENDU QUE le règlement 1111-2022 sur les nuisances a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de modifier les périodes (heures) de nuisance pour la fréquentation des sentiers;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 novembre 2023;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

#### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 8.01

L'article 8.01 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

8.01 Constitue une nuisance :

- le fait de se trouver dans un parc fermé;
- le fait de se trouver dans un parc de 23h00 à 6h00;
- le fait de se trouver à la plage du lac Bromont de 21h00 à 6h00;
- le fait de se trouver dans le réseau du mont Berthier ou dans le réseau Villageois de 23h00 à 6h00;
- le fait de se trouver dans le réseau du Mont Oak ou la C1 entre les heures suivantes selon le mois de l'année :
  - o de novembre à avril : 20h00 à 6h00;
  - o de mai à octobre : 21h00 à 6h00;
- le fait de se trouver au parc du Domaine naturel du Lac-Gale, entre les heures suivantes selon le mois de l'année :
  - o janvier : 15h30 à 06h00;
  - o février : 16h20 à 06h00;
  - o mars : 18h00 à 06h00;
  - o avril : 18h30 à 06h00;
  - o mai : 19h15 à 06h00;
  - o juin : 19h40 à 06h00;

## Règlements de la Ville de Bromont



- o juillet : 19h40 à 06h00;
- o août : 19h00 à 06h00;
- o septembre : 18h00 à 06h00;
- o octobre : 17h00 à 06h00;
- o novembre : 15h20 à 06h00;
- o décembre : 15h00 à 06h00.

### ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

---

LOUIS VILLENEUVE,  
MAIRE

---

MARIE-PIER THERRIEN,  
GREFFIÈRE ADJOINTE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1111-03-2023  
MODIFANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-2022  
SUR LES NUISANCES

---

Avis de motion et dépôt : ..... 6 novembre 2023

Adoption du règlement : ..... 4 décembre 2023

Avis public final : ..... 5 décembre 2023

Entrée en vigueur : ..... 5 décembre 2023

---

LOUIS VILLENEUVE,  
MAIRE

---

BERNARD CAQUETTE,  
GREFFIER